Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260907-DCM_2026_130B-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 septembre à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 1er septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Mme Marine CHEVILLARD, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Christophe VERINE, Mme Caroline GUEZET, Mme Eléonore CRESPEL, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, M. Philippe GUILLOU, Mme Françoise GUEZELLO Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : M. Victor BATEJAT qui a donné pouvoir à M. Guillaume LE CORVEC, M. Michel GUEZET qui a donné pouvoir à M. Alexandre LANOË, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à M. Phillipe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS qui a donné pouvoir à Mme Caroline COTTALORDA.

Secrétaire de séance : Mme Caroline COTTALORDA.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	23
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-130

Objet : Désignation des représentants au Comité de Pilotage des sites Natura 2000 « Massif dunaire de Gâvres à Quiberon et zone humides associées » et « Baie de Quiberon »

Le réseau Natura 2000 constitue un élément essentiel de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels ainsi que des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.
La commune de Carnac est concernée par deux sites Natura 2000 :

- Le site « Massif dunaire de Gâvres à Quiberon et zones humides associées », désigné au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » ;
- Le site « Baie de Quiberon », désigné au titre de la directive « Oiseaux ».

Le Syndicat Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon assure l'animation de ces deux sites et coordonne la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB). Cette mission s'appuie sur un Comité de Pilotage (COPIL), instance de gouvernance réunissant les collectivités territoriales concernées, les services de l'État, les représentants des usagers, les associations et les organismes compétents.
À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, le Syndicat Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon sollicite la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Carnac pour siéger au Comité de Pilotage commun aux deux sites Natura 2000.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les directives européennes « Habitats, Faune, Flore » et « Oiseaux » relatives au réseau Natura 2000,
Vu le courrier du Syndicat Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon sollicitant la désignation des représentants de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner **M. Kévin MARION** en qualité de représentant **titulaire** de la commune de Carnac au Comité de pilotage des sites Natura 2000 « Massif dunaire de Gâvres à Quiberon et zones humides associées » et « Baie de Quiberon »,
- De désigner **M. Marc LE ROUZIC** en qualité de représentant **suppléant**.

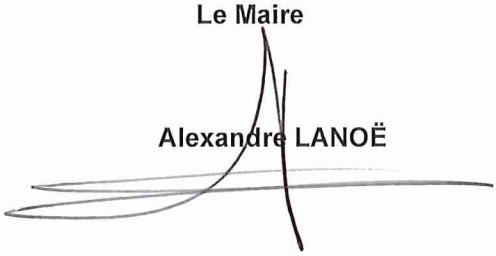
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260907-DCM_2026_130B-DE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Alexandre LANOË



La Secrétaire de séance

Caroline COTTALORDA



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.